

COLLECTIVITÉ  
COURCELLES-SAPICOURT

Arrondissement de Reims  
Canton de Fismes-Montagne de  
Reims

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal  
Séance du vendredi 19 mars 2021

Par suite d'une convocation en date du 11 mars 2021 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 h 00, sous la présidence de Jean MICHEL.

Nombre de conseillers :

en exercice	11	Présents : Jérôme MIART, Philippe LEVEAUX, Grégoire MAZZINI, Jacky LESUEUR, Xavier CULEUX, Jérôme LAINE, Maurice ENGELMANN, Marie-Pierre MIGNON.
présents	9	Absents excusés : Michel BACARISSE, Gérald MABILE qui donne pouvoir à Jean MICHEL.
votants	10	
Délibération n°	7/2021	Secrétaire de séance : Jacky LESUEUR.

**Objet : DEMANDE DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES AU GRAND REIMS - 2022/2026**

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du conseil d'orientation voirie et réseaux du Grand Reims, il est nécessaire de programmer les travaux d'entretien et d'investissement pour les voiries existantes sur les années de 2022 à 2026 et de transmettre cette programmation à la Communauté Urbaine via le Pôle territorial de CHAMPAGNE VESLE.

Monsieur le Maire présente le tableau des travaux pour la période de 2022 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion extension-transformation en communauté urbaine de la communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suipe, de la Communauté de communes des Rives de la Suipe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Considérant que la Communauté urbaine est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière d'investissement de voirie,

Considérant que dans le cadre de la programmation des travaux de voirie de la Communauté Urbaine du Grand Reims, il appartient à la commune de signifier à cette dernière les opérations de voirie prioritaires à engager sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :  
De VALIDER les besoins des travaux des voiries et d'éclairage public, décrits et priorisés selon le tableau annexé à la présente délibération.

De TRANSMETTRE ces besoins au pôle territorial dans le cadre de la préparation de la programmation annuelle qui sera débattue en conférence de territoire.

De MANDATER le Maire,

Pour être le référent de la commune, notamment avec le maître d'œuvre,

Pour valider le projet par son conseil municipal avant consultation des entreprises.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 19 mars 2021

Le Maire,

Jean MICHEL

